

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE****ARRETE MUNICIPAL PERMANENT****PORTANT CREATION D'UNE LIMITATION DE VITESSE A 50KM/H  
SUR LA VC N°3 DITE RUE DU 19 MARS 1962 ET SUR LA VC N°12 DITE ROUTE DE LA CHAPELLE**

Le Maire de la Commune de VALENCIN,

VU Les articles L.2213-1 à L2213-6 et L2542-2 du code général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation, et les articles L.2212-1 et L2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de sécurité publique,

VU Le code de la route en vigueur, notamment l'article R411-2 qui mentionne que les limites d'agglomérations sont fixées par arrêté du maire,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU Les pouvoirs de police du Maire qui lui sont conférés par les lois et règlements en vigueur,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour prévenir tous les risques d'accidents, et qu'il convient par mesure de sécurité, de limiter la vitesse à 50km/h sur la VC n°3 dite Rue du 19 Mars 1962 et sur la VC n°12 dite Route de la Chapelle en limite avec la commune de Saint-Just-Chaleyssin, sur la commune de Valencin,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Il a été décidé de limiter la vitesse à 50km/h :

- Sur la VC n°3 dite Rue du 19 Mars 1962 en limite avec la commune de Saint-Just-Chaleyssin
- Sur la VC n°12 dite Route de la Chapelle en limite avec la commune de Saint-Just-Chaleyssin

**ARTICLE 2 :** La signalisation réglementaire sera mise en place conformément aux règles en vigueur

**ARTICLE 3 :** Les dispositions définies par l'article 1 prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

**ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie d'Heyrieux, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 6 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Heyrieux
- aux services techniques municipaux
- à la police municipale

Fait à VALENCIN, le 18 Septembre 2023

Le Maire

Bernard JULLIEN

Date de mise en ligne : 18/9/2023

